N. réf. : DGS - MRS

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022

Le vendredi 4 novembre 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil municipal en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page Facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 19 conseillers municipaux suivants :
M. Jean-Paul LYONNET, Maire
Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD -– M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND, M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON - Mme Fabienne BONNEVIALLE - - M. Vincent DECROIX - Mme Virginie MERLE - M. Frédéric HOUMAULT -– Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 9 conseillers municipaux suivants :
Mme Christine PETIOT qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON,
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN,
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Nicolas SABOT qui avait donné pouvoir à Mme Elisa LAURENT.

ETAIT ABSENTE : la conseillère municipale suivante :
Mme Florence OLLIER

-=-=-=-

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme REZEL-SABATTIER

-=-=-=-
Public : 4 personnes dont un correspondant de presse
-=-=-=-

Monsieur le Maire cite les pouvoirs donnés par les élus absents excusés.
Il fait référence au compte-rendu du conseil municipal précédent : aucune remarque n'est faite.
Monsieur le Maire vise ensuite les décisions prises depuis le dernier conseil municipal suivant en donnant pour certaines quelques explications. Aucune remarque n'est faite.

Il est donc passé à l'ordre du jour.

1.Budget assainissement -décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajuster à nouveau les lignes budgétaires par l'ouverture de crédit en dépense d'investissement et en contrepartie un différé de crédits sur l'opération de reprise des réseaux EU-EP rues Bergères, Rosées et Pinet pour un montant de 12.000€ HT.
Le Maire demande si ce point suscite des questions : aucune question n'est posée.

Il est décidé, à l'unanimité sur 28 votants, d'adopter la décision modificative n°3 au budget annexe « service de l'assainissement ».

2.Remboursement des masques confectionnés par l'association LACIM

Monsieur le Maire explique que, lors de la saison culturelle 2020/2021, l'association LACIM a confectionné dix-huit masques à l'effigie des couleurs de la plaquette de saison à l'ensemble des membres de la commission de programmation.
L'objectif de cette initiative était de percevoir une somme pour les actions de cette association humanitaire.
Or, lors de l'attribution des subventions communales aux associations, la somme de 90€ a été oubliée.
Au regard de l'intérêt que représente cette démarche et afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire demande à l'autoriser à rembourser à hauteur de 90€ ladite association.

Le Maire demande si ce point suscite des questions : aucune question n'est posée.

Il est décidé, à l'unanimité sur 28 votants, d'autoriser le Maire au remboursement de la somme de 90 euros.

3.Marché de réhabilitation des réservoirs BEAU-CALVAIRE PAULIN

Monsieur CHAPUIS prend la parole.
Il explique que depuis 2016, la réhabilitation de l'ensemble des réservoirs a été débutée.
Actuellement, les réservoirs de Beau, du Calvaire et de Paulin sont concernés.
L'objectif de ces travaux est de faciliter les opérations de nettoyage, sécuriser la distribution d'eau potable en remplaçant les conduites acier par de l'inox, moderniser et rénover les installations en place et sécuriser les accès avec la mise en place de garde-corps, stop-chutes etc.

Le montant de ces travaux est estimé par les services techniques à 409.000€ HT.
Tel qu'exigé par la loi, une procédure de mise en concurrence a été réalisée et trois entreprises ont répondu.
L'analyse des offres a été effectuée à partir des critères suivants : prix des prestations : 40% et valeur technique de l'offre : 60%.
A l'issue de cette analyse, il apparait que l'entreprise ODTP43 obtient le marché (avec 90 points).

Monsieur CHAPUIS demande si ce point suscite des questions. Aucune question n'est posée.

Monsieur BONNEFOY précise qu'il restera des travaux à effectuer sur le réservoir de Praisles.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler qu'il est important de terminer la réhabilitation des réservoirs, notamment dans une logique de maitrise du rendement. Il rappelle en effet les problématiques d'approvisionnement du hameau de Praisles cet été : les agriculteurs n'ayant plus pu s'approvisionner en eau

dans les forages ou les ruisseaux (en raison de la sécheresse), il a été nécessaire de puiser sur le réseau public, ce qui a engendré cette problématique d'approvisionnement des habitants du hameau.

Il est décidé, à l'unanimité sur 28 votants, d'approuver les travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Beau, Paulin et du Calvaire, et leur attribution au groupement d'entreprises ODTP43/SAS APPLI-TEC/SARL BERGER TP / SAS LIOGIER pour un montant estimatif de 399.372,55€ TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondante et à faire le nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

4.Marché de maitrise d'œuvre pour l'extension de la mairie

Monsieur CHAPUIS rappelle l'historique des aménagements du bâtiment de la mairie.
Il explique ensuite que ces travaux poursuivent quatre objectifs :

- Assurer un accès PMR à la mairie (même si un accès minimum a été permis au rez-de-chaussée depuis les travaux visés préalablement),
- Offrir aux agents un cadre de travail satisfaisant,
- Regrouper l'ensemble des services (hors police municipale) sur un même site,
- Améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Conformément aux dispositions légales, une consultation a été lancée en vue d'attribuer la mission complète de maitrise d'œuvre nécessaire à la conception et à la réalisation de l'ouvrage.
Six candidats ont ainsi formulé une offre, laquelle a fait l'objet d'une analyse détaillée par les services sur la base des critères suivants :

- Valeur technique de la proposition : 60%
- Conditions financières de la mission : 40%

A l'issue de l'analyse, il s'avère que le groupement KUBE ARCHITECTURE/MERIGEON/AVP INGENIERIE/BMV/KUBE OPC a été retenu pour un forfait de rémunération provisoire de 99.750€ HT, soit 119.700€ TTC calculé sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 1.050.000€ HT, soit un taux de rémunération de 9,50%.

Au niveau du financement, Monsieur CHAPUIS explique que le financement de l'opération, adopté par délibération du conseil municipal du 11 février dernier, doit être ajusté pour tenir compte de l'ajustement du poste de dépenses maitrise d'œuvre.
Désormais, le financement serait donc assuré à hauteur de 40% au moyen de subvention de la région Auvergne Rhône Alpes, à hauteur de 20% au moyen du CRTE, à hauteur de 20% au moyen du dispositif « CAP43 », ce qui amène à un autofinancement de la Commune à hauteur de 20%.

Le tableau du financement, comprenant notamment les montants est présenté au conseil municipal par rétroprojection.

Monsieur CHAPUIS demande si ce point suscite des questions. Aucune question n'est posée.

Il est décidé, à l'unanimité sur 28 votants, d'approuver l'attribution de la maitrise d'œuvre au groupement KUBE ARCHITECTURE/MERIGEON/AVP INGENIERIE/BMV/KUBE OPC pour un forfait de rémunération provisoire de 99.750€ HT, soit 119.700€ TTC calculé sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 1.050.000€ HT, soit un taux de rémunération de 9,50%.

5. Réalisation d'une piste forestière lieudit les Foyes-modification des montants

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2021, la Commune avait approuvé la réalisation d'une piste forestière au lieudit « la Chanale ». Il donne ensuite des explications afin de situer géographiquement la future piste.

Monsieur le Maire rappelle le coût financier de la réalisation ainsi que son financement. Il indique que, cependant, suite à l'instruction du dossier par la DDT et à la modification du tracé de la piste, une évolution du coût des travaux est finalement constatée à hauteur de 28.731,50€ HT soit 34.447,80€ TTC.

Il précise que la modification du tracé engendre également une modification dans la répartition du financement, notamment entre les propriétaires privés et la Commune. Il expose les montants de ce financement.

Aucune question n'est posée.

Il est décidé, à l'unanimité sur 28 votants, d'approuver les modifications apportées dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste forestière et le plan de financement.

6.Travaux de rénovation des menuiseries extérieurs de l'espace Beauvoir demande de subvention au titre de la dotation des territoires ruraux (DETR2023) ou du DSIL

Monsieur CHAPUIS explique qu'il est prévu de changer l'ensemble des menuiseries extérieures de l'espace Beauvoir qui datent d'une trentaine d'années, toujours dans l'idée de diminuer l'empreinte écologique.

Dans un premier temps, il est prévu d'effectuer le changement de l'ensemble des fenêtres de la cour intérieure pour un montant d'environ 66.000€ HT. Dans une seconde phase, les menuiseries des autres façades seront changées pour un montant d'environ 57.000€ HT.
Le coût de l'ensemble des travaux s'élèverait donc à environ 122.000€ HT.

Monsieur CHAPUIS explique que la Commune pourrait percevoir une aide dans le cadre de la DETR 2023 pour une somme de 61.318,25€.

Les travaux débuteraient en janvier 2023 pour s'achever en fin d'année 2023.

Aucune question n'est posée.

Il est décidé, à l'unanimité sur 28 votants, d'approuver le principe de la réalisation de ce programme, d'autoriser à solliciter les subventions susvisées et de débuter les consultations pour l'ensemble des travaux.

7.Travaux de rénovation du Mazel 1 demande de subvention au titre de la dotation d'équipements ruraux (DETR2023) ou du DSIL

Monsieur le Maire explique que plusieurs travaux de rénovation du gymnase du Mazel 1 sont prévus :

- le parquet du gymnase du Mazel a déjà été raboté à deux reprises et désormais certaines lames cassent, ce qui rend le parquet dangereux pour les usagers. Il n'est plus possible de raboter une nouvelle fois le parquet. Il est donc envisagé son remplacement.
- la motorisation des panneaux de basket,
- les travaux de motorisation des panneaux vont engendrer une modification de l'électricité, il est donc prévu de profiter de ces travaux sur l'installation électrique pour modifier l'éclairage, notamment en évoluant vers un éclairage LED,
- le changement du plexiglas du mur Est du bâtiment
- la régulation du chauffage (automatisation afin d'éviter que le gymnase soit chauffé la nuit ou dans des périodes non appropriées) afin d'améliorer les performances énergétiques.

L'ensemble des travaux a été estimé à 143.557,43€ HT, dont 105.175,00€ HT.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc proposé que la Commune demande à bénéficier d'une aide dans le cadre de la DETR 2023 (puisque deux projets possibles par an avec la DETR) et ce, afin de financer 50% du montant des travaux.

Monsieur CHAPUIS vient préciser que le changement du parquet est urgent afin d'éviter des risques de blessures des usagers.

Il a été prévu que les services techniques commencent les travaux en décembre 2022 afin que l'entreprise retenue puisse poser le parquet durant les vacances de Noël. Le marquage devrait être effectué les 3 et 4 janvier 2023. En prenant en compte le temps de séchage, une réouverture du gymnase le 7 janvier est envisageable.

Aucune question n'est posée.

Il est décidé, à l'unanimité sur 28 votants, d'approuver le principe de la réalisation de ce programme de travaux, de solliciter les subventions susvisées et de mettre en œuvre le lancement des consultations pour l'ensemble des travaux.

8.Modification sur le bail portant mise à disposition d'un terrain avec l'opérateur ORANGE -site du Monteil.

Monsieur le Maire explique qu'en 2007, la Commune a mis à disposition de l'opérateur de téléphonie ORANGE, un emplacement sur la toiture du gymnase du Monteil, afin d'installer une antenne-relais de téléphonie. Monsieur le Maire précise que cette antenne n'est pas visible car elle se situe à l'endroit le plus haut de la toiture (un plan en coupe du gymnase est présenté aux membres du conseil pour une meilleure compréhension).

Un bail avait donc été établi en ce sens mais à ce jour, il est nécessaire de conclure un nouveau bail pour plusieurs raisons :

- ORANGE a créé une filiale (TOTEM) qui viendra se substituer à ORANGE en qualité de preneur au bail,
- il convient d'actualiser plusieurs dispositions importantes du bail (durée, montant des redevances, valorisation annuelle etc).

Les principales modifications sont relatives au montant de la redevance annuelle (de 3.700€ à 4.500€/an), la durée de bail (fixée à 12ans, renouvelable tacitement tous les 6ans avec préavis de 6 mois), le pourcentage de valorisation annuelle (1%/an), et à la clarification des interventions techniques de TOTEM.

Aucune question n'est posée.

Il est décidé, à l'unanimité sur 28 votants, de signer le nouveau bail susvisé, comprenant l'ensemble des clauses mentionnées et telles que présentées aux termes du projet de bail annexé au rapport.

9.Proposition de protocole d'accord transactionnel avec M. USSON et Mme VENET pour la renonciation à l'exercice de droit préemption urbain.

Madame CHAUSSINAND explique qu'en mars 2022, une préemption avait été décidée sur un tènement immobilier situé à l'angle de la Place Néron afin d'améliorer notamment les conditions de circulation.

Les acquéreurs évincés ont formé un recours amiable pour demander de retirer la décision de préemption, ce que la Commune a refusé. M. USSON et Mme VENET ont donc décidé de former un recours judiciaire devant le tribunal administratif.

L'avocat de la Commune estime que la préemption n'est pas fondée sur des éléments suffisamment solides et que le risque d'annulation de la préemption par le tribunal est élevé.

Madame CHAUSSINAND rappelle en effet que les études qui auraient permis de justifier de l'intérêt de cette préemption n'étaient pas suffisamment avancées au jour de la préemption pour pouvoir s'y appuyer. Elle indique par ailleurs que M. USSON et Mme VENET ont pour projet d'installer un cabinet médical au sein de cet immeuble, ce qui est dans l'intérêt des monistroliens

Il a donc été décidé de renoncer à cette acquisition, de trouver un accord amiable avec les acquéreurs évincés afin de mettre fin à cette préemption et ainsi éviter un contentieux.

Un protocole d'accord a donc été rédigé par l'avocat de la Commune. Aucune indemnité n'a été demandée par les acquéreurs évincés. Les frais d'établissement du protocole par les avocats seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il ne veut pas prendre part à ce dossier et ce depuis le départ. Il demande à ce que le protocole soit donc signé par Madame PETIOT.

Aucune question n'est posée.

Il est décidé, à l'unanimité sur 27 votants (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), d'approuver le protocole d'accord annexé au rapport, d'autoriser Madame PETIOT à le signer et de déconsigner le prix de vente auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

10.Acquisition d'une partie de parcelle CE 611 à M.et Mme GRENIER Patrick sise chemin des Galinettes à Gournier

Madame CHAUSSINAND explique que ce dossier concerne une régularisation foncière pour l'élargissement d'un chemin rural situé à Gournier, chemin des Galinettes. Un plan cadastral est présenté au conseil municipal par rétroprojection.

Il convient donc que la Commune achète à Monsieur et Mme GRENIER une portion de la parcelle cadastrée section CE numéro 611 (estimée à environ 50m²) à un prix de 5€/m². Monsieur et Mme GRENIER ont accepté cette proposition le 15 septembre dernier.

Il conviendra donc de missionner un géomètre puis d'établir un acte administratif pour régulariser la situation. L'ensemble des frais sera la charge de la Commune.

Un avis favorable a été donné par la commission d'urbanisme le 20 octobre dernier.

Aucune question n'est posée.

Il est décidé, à l'unanimité sur 28 votants d'approuver l'acquisition par la Commune de la portion de terrain susvisée, dans les termes et conditions présentés ci-avant, de désigner Madame PETIOT pour représenter la Commune et d'habiliter Monsieur le Maire afin de lui permettre de recevoir l'acte authentique.

11.Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire fait remarquer qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'ordre du jour : ce rapport doit se trouver sous le titre « Eau-assainissement » et non pas « Intercommunalité ».

Monsieur BONNEFOY prend la parole afin de présenter le rapport, lequel est présenté au conseil municipal par rétroprojection concomitamment aux explications fournies par Monsieur BONNEFOY.

Monsieur BONNEFOY indique que ce rapport doit théoriquement être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné mais qu'en raison de problèmes dans le service, il n'a pas été possible de le préparer plus tôt.

Monsieur BONNEFOY débute la présentation du service de l'eau potable. Il explique que l'on revient à des consommations habituelles. Le tableau des consommations depuis 2009 est projeté à l'assemblée.

Il indique que la Commune dispose de 14 réservoirs et d'une longueur de 158km de réseau d'eau potable.

Il rappelle les réalisations pour l'année 2021 : la poursuite du schéma directeur du réseau d'eau potable, la rénovation des canalisations rue Vieille Charrat, le lancement de l'étude avec choix d'une maitrise

d'œuvre pour le renforcement du réseau entre Chavanon et Perpezoux, le lancement d'une étude pour la réfection de la rue du Monteil, l'étude et la rédaction du cahier des charges pour la réhabilitation des réservoirs du Calvaire, Beau et de Paulin.

Il indique ensuite les orientations pour 2022, notamment la finalisation du schéma directeur du réseau d'eau potable, le lancement des travaux de réhabilitation des réservoirs du Calvaire, de Beau et de Paulin, l'étude pour la réhabilitation du réseau d'eau potable route des Razes, le lancement de la consultation pour les travaux pour le renforcement du réseau entre Chavanon et Perpezoux et le lancement des travaux de la rue du Monteil.

En termes de facturation, le paiement en espèces directement auprès de la Trésorerie n'est plus possible. Il faut désormais régler auprès d'un bureau de tabac habilité.

Concernant les réclamations, Monsieur BONNEFOY rappelle qu'une commission « eau » a été mise en place depuis 2017 afin de répondre à ces réclamations. Le taux de réclamations s'élève à 6,89%.

Monsieur BONNEFOY indique ensuite que, concernant le règlement, aucun changement n'est intervenu.

Par la suite Monsieur BONNEFOY passe à la présentation du service de l'assainissement.

Il rappelle que le réseau d'assainissement est d'une longueur de 74km et aboutissent à quatre stations. En 2019 environ 352.000m3 ont été traités, ce qui reste constant.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en 2019, une forte augmentation des volumes d'assainissement avait été constatée mais faisait suite à une erreur d'environ 200.000m3 sur un consommateur, erreur qui a par la suite était rectifiée.

En 2021, les réalisations en terme d'assainissement ont été les suivantes : poursuite du schéma directeur des réseaux d'assainissement et pluvial, remplacement des agitateurs dans le silo de la station de Foletier, étude pour l'aménagement de la rue du Monteil, du Piat et de la Chaussade et réhabilitation des réseaux d'eaux, remplacement de l'armoire de prélèvement automatique des eaux traitées de la station de Foletier, remplacement des réseaux d'eaux usées et création d'un réseau d'eau pluviale rue Vieille Charrat.

En 2022, les orientations ont été les suivantes : finalisation des schémas directeurs des réseaux d'eaux usées et pluviales, remplacement des réseaux d'eaux usées et création d'un réseau d'eau pluviale rue du Monteil, étude pour la mise en place d'un réseau d'eau pluviale route des Razes et réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale rue des Bleuets.

Monsieur BONNEFOY indique ensuite les indicateurs techniques au niveau de l'eau potable.

L'eau est issue du barrage de Lavalette. En 2021, environ 613.000m3 ont été produits, ce qui reste cohérent avec la production des années antérieures.

La télégestion a été installée afin de contrôler la quantité des réserves disponibles pour l'alimentation de la Commune.

Monsieur BONNEFOY souligne que la majorité des réseaux sont anciens.

Un schéma représentant la consommation en 2021, et notamment le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable, permettant de connaitre le rendement est présenté à l'assemblée : pour 2021, le rendement est donc de 78%.

Monsieur CHAPUIS précise que le nombre de fuites a été divisé par deux depuis 2014.

Monsieur BONNEFOY évoque ensuite la qualité de l'eau, précisant que l'ARS a effectué 23 analyses en 2021, lesquelles ont toutes conclu à une bonne qualité de l'eau.

Monsieur BONNEFOY évoque ensuite les indicateurs techniques de l'assainissement.

Il rappelle que l'assainissement non collectif est une compétence communautaire déléguée au Syndicat des Eaux Loire Lignon. Il concerne environ 1000 foyers.

L'assainissement collectif concerne environ 4310 foyers à ce jour, sachant que pour le futur, une progression sera certainement à constater.

Monsieur BONNEFOY présente ensuite les indicateurs financiers.

Au niveau du SYMPAE, un COTmètre a été mis en service.

Pour le service de l'eau, il apparait que le cycle d'exploitation est déficitaire de 172.001,09€, mais cela étant dû à l'annulation de deux factures d'un abonné industriel. La section d'investissement est également déficitaire de 89.962,48€. Le fonds de roulement de clôture s'élève donc à 975.997,99€ au 31

décembre 2021. Monsieur BONNEFOY fait ensuite référence aux produits d'exploitation : il s'avère que le total des travaux d'investissement est de 189.832,71€ HT.

Concernant le service de l'assainissement, Monsieur BONNEFOY indique que le résultat d'exercice est déficitaire de 130.582,52€. Le fonds de roulement s'élève à 605.587,94€. Il indique que le total des travaux d'investissement est de 356.691,41€ HT.

Monsieur BONNEFOY demande si cette présentation suscite des questions : aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire intervient pour faire part de la réflexion sur une probable évolution du prix de l'eau et de l'assainissement.
Il rappelle en effet que la loi est venue exiger un transfert des compétences. Celui-ci devrait donc se faire fin 2024 ou début 2025 mais à ce jour, rien n'est défini.
Il souligne par ailleurs les problématiques d'approvisionnement en eau, en raison de la sécheresse de cet été et ajoute qu'à ce jour, les réserves d'eau ne sont toujours pas remontées, ce qui engendre une inquiétude.
La rénovation des réseaux et la création de la station de la Rivoire permettent d'améliorer la situation.
Il est également fait référence au coût énorme engendré par l'hygiénisation des boues (notamment depuis la crise sanitaire). Il apparait également une augmentation des charges du personnel.

Une étude a été faite par le service financier afin de prévoir une augmentation des tarifs pour 2023 (perçue donc en 2024). Il apparait que le coût de l'assainissement est multiplié par deux et que l'augmentation du tarif de l'eau potable est moindre. Il s'agit donc d'une augmentation importante mais il fait noter qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis 10 ans.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité établi pour 2021 et émet un avis favorable.

12.Passation d'une convention de mise à disposition d'agents de l'école maternelle Lucie Aubrac auprès de l'association Petite Enfance : année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, la Commune met à disposition des agents de l'école maternelle Lucie Aubrac, à l'association « Petite enfance ». Le but est que deux agents municipaux accompagnent, à tour de rôle, certains enfants de l'école maternelle « Lucie Aubrac » à la crèche « Les Marmousets ».

Une convention avait été signée entre la Commune et l'association en novembre 2021. Elle est arrivée à échéance en juillet 2022 : il convient donc de la renouveler pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle que la convention a été jointe en annexe du rapport afin de permettre à chacun de prendre connaissance de l'ensemble des modalités, notamment financières.

Aucune question n'est posée.

Il est décidé, à l'unanimité sur 28 votants, d'approuver le principe et les termes de la convention susvisée, d'accepter les modalités de calcul de la contrepartie financière et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Le Président de séance,

Le Maire, Jean-Paul LYONNET